

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 68

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

OBJET

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement (4e répartition) aux associations - Soutien à la langue et aux traditions provençales - Année 2017

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
04.13.31.16.50**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Dans le cadre de la poursuite de son soutien à la langue et aux traditions provençales, le Département apporte son aide aux acteurs culturels du département à travers les participations financières et subventions attribuées.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

La délégation de la langue et traditions provençales permet d'assurer une meilleure lisibilité de la politique départementale dans le cadre des traditions provençales et de la langue d'oc, mais aussi de renforcer ses actions et de mieux promouvoir l'importance d'un engagement dans ce domaine. L'Institution départementale a ainsi acté la poursuite du soutien actif à l'ensemble des partenaires culturels dans ce domaine spécifique à la création artistique et culturelle, et à la diffusion des œuvres auprès des différents publics.

Le présent rapport propose, dans le cadre de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement dans le domaine du soutien à la langue et aux traditions provençales :

- **une 4ème répartition de fonctionnement**

SECTION FONCTIONNEMENT

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide au tissu associatif œuvrant pour la langue et traditions provençales une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de **fonctionnement** dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE DEMANDES	MONTANTS PROPOSES
Associations langue et traditions provençales	17	60 200 €

III - MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 € la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 27 juin 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

IV – PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir :

- Allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés,
- Autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000 € la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.
- Imputer la dépense correspondante au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL